

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-82

Séance du jeudi 02 octobre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 septembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Soazig Quillard.

Représentée : Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Michel-Pierre Pécol par Fatima Chomat ; Gilles Apeloig par Soazig Quillard

Absente : Elisabeth Martin

Secrétaire : Frédéric Froment

(Quorum atteint : 5 présents physiquement sur 9 conseillers en exercice)

2025-82 : Mise à disposition de Mme Nief, agent public

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu la demande formulée par l'agent par courrier du 28 août 2025 portant sur une mise à disposition par la commune de La Tronche auprès de la commune de Gresse-en Vercors pour 70% et auprès de la Régie du domaine skiable de Gresse pour 30%,

Considérant que les projets de convention ont été transmis à l'agent le 5 septembre 2025 pour recueillir son accord avant sa signature,

Monsieur le maire expose :

L'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs de mettre à disposition un agent public d'une autre collectivité et/ou d'un établissement public.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention entre la collectivité employeur et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité tout en tenant compte de spécificités liées au statut de la personne mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 3 ans, sans aucun renouvellement possible. L'agent doit obligatoirement donner son accord écrit. L'agent mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et aux obligations déontologiques s'imposant. A l'issue de la période de mise à disposition, l'agent réintègre les effectifs de sa collectivité d'origine. Cependant, à l'issue de trois ans de mise à disposition, un recrutement doit être proposé par l'employeur d'accueil, préalablement au renouvellement de la mobilité de l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions, le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de la Directrice des Service Techniques de la commune de la Tronche, fonctionnaire titulaire, auprès de la commune de Gresse-en-Vercors pour 70% en qualité de Secrétaire générale de mairie et auprès de la Régie du domaine skiable de Gresse en Vercors pour 30% en qualité de Directrice pour une durée de 6 mois et lui demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition entre la Commune de La Tronche et la Commune de Gresse-en Vercors, ainsi qu'entre la Commune de La Tronche et la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors jointes en annexe de la présente délibération.

Sur le rapport de monsieur Goube, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le principe d'une mise à disposition d'un agent public auprès de la commune de Gresse en Vercors pour 70% et de la Régie du domaine skiable de Gresse en Vercors pour 30%.

Article 2 :

D'approuver les projets de conventions de mise à disposition joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide de valider la mise à disposition de madame Nief au profit de la commune de Gresse-en-Vercors.

Votants 8 POUR 8 CONTRE 0 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 2 octobre 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire



Délibération transmise à la préfecture le 03/10/2025

et affichée et publiée le 03/10/2025